

N° 8444¹⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2025 et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 3° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;**
- 5° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;**
- 6° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999 ;**
- 7° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014 ;**
- 8° le Code de la sécurité sociale ;**
- 9° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;**
- 10° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;**
- 11° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;**
- 12° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;**
- 13° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 14° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;**
- 15° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;**

16° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat

et abrogeant :

1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;

2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'Etat aux coûts non couverts de certaines entreprises

* * *

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU SYNDICAT DES VILLES
ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DU SYNDICAT
DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES
AU MINISTRE DES FINANCES**

(16.12.2024)

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous remercie bien cordialement de votre courrier électronique du 29 novembre 2024, par lequel vous avez sollicité l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises au sujet du projet d'amendements gouvernementaux susmentionné.

Après analyse lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le bureau du SYVICOL n'a aucune remarque à formuler au sujet du texte en question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Gérard KOOB

Secrétaire remplaçant (contreséing)

Emile EICHER

Président